## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2017/2266(INI)**<br>INI - Procédure d'initiative | Procédure terminée |
| Accord de partenariat CE/Comores dans le domaine de la pêche: dénonciation<br>Voir aussi 2017/0241(NLE)<br>**Subject**<br>3.15.15.03 Accords de pêche avec les pays de l'Océan indien<br>**Zone géographique**<br>Comores | |

## Acteurs principaux

**Parlement européen**

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| PECH Pêche | FERREIRA João (GUE/NGL) | 10/10/2017 |
| | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>LOPE FONTAGNÉ Verónica (PPE)<br>SERRÃO SANTOS Ricardo (S&D) | |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| DEVE Développement | NEUSER Norbert (S&D) | 11/12/2017 |

**Commission européenne**

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Affaires maritimes et pêche | VELLA Karmenu |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 27/02/2018 | Vote en commission | | |
| 06/03/2018 | Dépôt du rapport de la commission | A8-0055/2018 | Résumé |
| | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 14/03/2018 | Débat en plénière |  | |
| 15/03/2018 | Décision du Parlement | T8-0083/2018 | Résumé |
| 15/03/2018 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 15/03/2018 | Fin de la procédure au Parlement | | |

| Informations techniques | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2017/2266(INI) |
| **Type de procédure** | INI - Procédure d'initiative |
| **Modifications et abrogations** | Voir aussi 2017/0241(NLE) |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 107-p2 |
| **Autre base juridique** | Règlement du Parlement EP 165 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | PECH/8/11655 |

Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Projet de rapport de la commission | | PE615.458 | 20/12/2017 | |
| Amendements déposés en commission | | PE616.899 | 01/02/2018 | |
| Avis de la commission | DEVE | PE615.505 | 21/02/2018 | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A8-0055/2018 | 06/03/2018 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T8-0083/2018 | 15/03/2018 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | SP(2018)366 | 30/08/2018 | |

# Accord de partenariat CE/Comores dans le domaine de la pêche: dénonciation

2017/2266(INI) - 06/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de la pêche a adopté un rapport d'initiative de João FERREIRA (GUE/NGL, PT) contenant une proposition de résolution non législative sur le projet de décision du Conseil dénonçant l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et l'Union des Comores.

Pour rappel, l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et les Comores prévoit sa dénonciation par l'une des parties en cas de circonstances graves, comme le **non-respect des engagements souscrits par les parties en matière de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).**

Le premier accord de pêche conclu entre la CEE et l'Union des Comores remonte à 1988. Depuis lors, les flottes des États membres de la CEE/UE ont eu accès à des possibilités de pêche dans les eaux de ce pays, grâce à plusieurs protocoles d'application de l'accord adoptés successivement.

La commission compétente a rappelé que les Comores ont été informées, le 1er octobre 2015, de la possibilité d'être recensées en tant que pays tiers non coopérant du fait qu'elles n'exercent pas un contrôle adéquat des navires battant pavillon comorien.

Après avoir été recensé en tant que **pays non coopérant** en mai 2017 et répertorié comme tel en juillet 2017 par l'Union européenne, qui lui a attribué un «carton rouge», **le pays n'a toujours pas pris les mesures correctives nécessaires** pour remédier aux problèmes constatés et lutter contre la pêche INN.

Les députés ont regretté que les Comores n'aient pas pris les mesures correctives nécessaires pour remédier aux problèmes constatés et lutter contre la pêche INN, alors que l'Union les avait averties. Ils estiment que **les Comores devraient continuer de coopérer avec l'Union européenne** et saisir cette occasion pour mettre en place les mesures nécessaires afin d'améliorer sa capacité à lutter contre la pêche illicite.

Les députés conviennent, avec la Commission et le Conseil, de **la nécessité d'appliquer les mesures visées au règlement INN** en ce qui concerne la dénonciation de tout accord de pêche bilatéral existant conclu avec les Comores qui prévoit la cessation de l'accord en cas de non-respect des engagements pris par le pays au regard de la lutte contre la pêche INN. Ils estiment néanmoins que **cette dénonciation ne devrait pas signifier la fin d' une relation de coopération entre l'Union et les Comores dans le secteur de la pêche**.

La Commission devrait dès lors œuvrer à rétablir le plus tôt possible cette relation et **encourager les investissements et l'assistance technique** dans les domaines suivants:

- système d'administration et de gouvernance de la pêche, législation, structure institutionnelle, développement des ressources humaines (pêcheurs, scientifiques, inspecteurs et autres), valorisation commerciale et culturelle des engins traditionnels et du poisson comoriens;
- capacités scientifiques et capacités de suivi, de protection du littoral, d'inspection, de surveillance et de contrôle de la qualité ;
- mise en place des installations de refroidissement, de distribution et de transformation du poisson;
- construction et renforcement des infrastructures de débarquement et de sécurité des ports;
- renouvellement de la flotte de petite pêche comorienne afin d'améliorer sa sécurité, sa capacité de permanence en mer et sa capacité de pêche.

Les députés ont demandé l'inclusion d'une clause prévoyant **l'interruption de la procédure et le retrait du carton rouge si les Comores remédient à leurs insuffisances**, ce qui permettrait le retour de la flotte de l'Union.

# Accord de partenariat CE/Comores dans le domaine de la pêche: dénonciation

2017/2266(INI) - 15/03/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 608 voix pour, 13 contre et 31 abstentions, une résolution non législative sur le projet de décision du Conseil dénonçant l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et l'Union des Comores.

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et les Comores prévoit sa **dénonciation** par l'une des parties en cas de circonstances graves, comme le **non-respect des engagements souscrits par les parties en matière de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).**

Le premier accord de pêche conclu entre la CEE et l'Union des Comores remonte à 1988. Depuis lors, les flottes des États membres de la CEE/UE ont eu accès à des possibilités de pêche dans les eaux de ce pays, grâce à plusieurs protocoles d'application de l'accord adoptés successivement.

Les Comores ont été informées, le 1er octobre 2015, de la possibilité d'être recensées en tant que pays tiers non coopérant du fait qu'elles n'exercent pas un contrôle adéquat des navires battant pavillon comorien. Après avoir été recensé en tant que **pays non coopérant** en mai 2017 et répertorié comme tel en juillet 2017 par l'Union européenne, qui lui a attribué un «carton rouge», **le pays n'a toujours pas pris les mesures correctives nécessaires** pour remédier aux problèmes constatés et lutter contre la pêche INN.

Le Parlement a regretté que les Comores n'aient pas pris les mesures correctives nécessaires pour remédier aux problèmes constatés et lutter contre la pêche INN, alors que l'Union les avait averties.

Tout en rappelant que les Comores devraient satisfaire aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international en ce qui concerne la surveillance et le contrôle des navires battant leur pavillon, les députés ont estimé que **les Comores devraient continuer de coopérer avec l'Union européenne** et saisir cette occasion pour mettre en place les mesures nécessaires afin de mieux lutter contre la pêche illicite.

Le Parlement est convenu, avec la Commission et le Conseil, de **la nécessité d'appliquer les mesures visées au règlement INN** en ce qui concerne la dénonciation de tout accord de pêche bilatéral existant conclu avec les Comores en cas de non-respect des engagements pris par le pays au regard de la lutte contre la pêche INN.

Néanmoins, les députés ont estimé que **cette dénonciation ne devrait pas signifier la fin d'une relation de coopération entre l'Union et les Comores dans le secteur de la pêche**. Ils ont souligné à cet égard la nécessité de trouver des moyens d'aider les États, notamment les petits pays insulaires en développement, dont les Comores, de sorte qu'ils puissent modifier leurs politiques de gestion du milieu marin.

La Commission devrait dès lors œuvrer à rétablir le plus tôt possible cette relation et **encourager les investissements et l'assistance technique** dans les domaines suivants:

- système d'administration et de gouvernance de la pêche, législation, structure institutionnelle, développement des ressources humaines (pêcheurs, scientifiques, inspecteurs et autres), valorisation commerciale et culturelle des engins traditionnels et du poisson comoriens;
- capacités scientifiques et capacités de suivi, de protection du littoral, d'inspection, de surveillance et de contrôle de la qualité ;
- mise en place des installations de refroidissement, de distribution et de transformation du poisson;
- construction et renforcement des infrastructures de débarquement et de sécurité des ports;
- renouvellement de la flotte de petite pêche comorienne afin d'améliorer sa sécurité, sa capacité de permanence en mer et sa capacité de pêche.

Les députés ont demandé l'inclusion d'une clause prévoyant **l'interruption de la procédure et le retrait du carton rouge si les Comores remédient à leurs insuffisances**, ce qui permettrait le retour de la flotte de l'Union. Ils ont invité la Commission et au Conseil à tenir le Parlement immédiatement et pleinement informé de tout développement en la matière.